

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 2263

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 49

I. – À la fin de l’alinéa 8, substituer aux mots :

« objectif de réduction du rythme de l’artificialisation »

les mots :

« rythme maximal d’artificialisation calculé à l’échelle régionale par rapport à la consommation d’espace observée sur les dix années précédentes »

II. – En conséquence, compléter le même alinéa par la phrase suivante :

« La déclinaison du rythme maximal d’artificialisation par territoires infra régionaux tient compte de la réduction de la consommation d’espaces naturels, agricoles et forestiers mise en œuvre dans les périmètres des schémas de cohérence territoriale. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à faire en sorte que l’objectif de -50% soit inscrit dans le document d’objectif du SRADDET. Si les élus régionaux souhaitent l’inscrire dans le fascicule des règles, il sera obligatoirement territorialisé par SCoT pour prendre en compte les réductions déjà réalisées par les territoires.